

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

21-DCM-DGS-130

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 13 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « ARTS ET MUSIQUE ».**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL - Cédrick GINER - Serge VENNET - Bernard PEZERY - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI -. Armand CABRERA - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Jacques PAGANELLI à Jean-François PLANES - Pascal CAMPENS à Cécile GOMEZ - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant

SECRETARE de SEANCE : Marine DESIDERI

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Conformément au travail que la commune réalise pour consolider ses partenariats avec les différentes associations pradétanes, il est proposé au conseil municipal de valider la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Arts et musique applicable à compter du 1er novembre 2021.

21-DCM-DGS-130

Cette convention est prise en application des règles en matière de subventions et d'aides aux associations. Elle porte sur les projets spécifiques de ce partenaire que la commune entend soutenir.

Chaque action donnera lieu à une évaluation et à un suivi de l'emploi des moyens déployés. La municipalité décline ici de la manière la plus concrète son soutien direct au tissu associatif pradetain. Le partenariat riche qui découle de cette convention va œuvrer au dynamisme de notre ville et à la qualité de vie locale.

Ces éléments seront intégrés au point annuel que réalise la commune avec chaque association au regard du bilan financier comme des résultats de ses actions.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

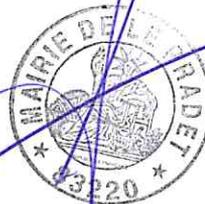
- **A SIGNER** la convention annexée à la présente,
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à leur application.

Annexe : convention d'objectifs et de moyens.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.